



## FICHE TECHNIQUE DE LA FORMATION

### Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

## Financiers : Le Conseil Régional De La Guadeloupe et le FSE

#### ORGANISME DE FORMATION

**FORM'ACTION-  
ECOLE DE TRAVAIL SOCIAL**  
41, lotissement Dugazon de Bourgogne  
Z.A. Petit Pérou  
97139 LES ABYMES  
Tél. : 05/90/93/01/16  
Fax : 05/90/91/06/64  
E-mail : [secretariat@formation.org](mailto:secretariat@formation.org)  
Site Web : [www.formation.org](http://www.formation.org)

**GERANTE DU CENTRE  
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE  
DIRECTEUR PEDAGOGIQUE  
RESPONSABLE DE LA FORMATION  
ASSISTANTE DE DIRECTION ET  
RESPONSABLE DU POLE ADMINISTRATIF**

**Annick ONTENIENTE  
Marie Hélène AUCAGOS  
Raphaël LAVIOLETTE  
Nelly AVERNE  
Franciane MENERVILLE**

#### INTITULE DE LA FORMATION

**Préparation au Diplôme d'Etat de Technicien  
de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)**

#### DUREE TOTALE

**2 105 Heures**

*Centre :*

*950 Heures*

*Stages pratiques en entreprise :*

*1 155 Heures*

#### NOMBRE DE PLACES

**15 candidats**

#### DATE DE RETRAIT DES DOSSIERS :

**Au mois de Novembre**

#### DATE DE DEBUT DE LA FORMATION :

**Au mois de Septembre**

#### FRAIS DE SELECTION :

Epreuve écrite d'admissibilité : **70.00 €**

Epreuve orale d'admission (si réussite ou dispense de l'écrit) : **120.00 €**

#### FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL REGIONAL ET LE FSE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

***LES CANDIDATS RETENUS EN FORMATION INITIALE AURONT LA POSSIBILITE DE  
REEMPLIR UNE DEMANDE DE BOURSE EN DEBUT DE FORMATION QUI SERA  
ETUDIEE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE***

## RÈGLEMENT D'ADMISSION

L'accès à la formation préparant au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est ouvert par la voie de la formation initiale et de la formation continue.

Le présent règlement s'applique aux candidats, quels que soient leurs statuts ou leurs cursus. Il est établi dans le cadre des textes réglementaires régissant la formation professionnelle des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale.

**Références :** Décret n° 2006-250 du 01/03/2006 (Art. D. 451-82 à D. 451.87) Arrêté du 25/04/2006 modifiés du code de l'action sociale et des familles. Circulaire n° DGAS/SD4A/2006/374 du 28/08/06. Art. R.451-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ART.1 : LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION**

La formation au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission.

**Aucune condition de diplôme n'est exigée. Toutefois, le candidat doit être âgé de 18 ans à l'entrée en formation.**

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats « justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau IV ».

### **ART.2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription est à télécharger sur le site [www.formaction.org](http://www.formaction.org) ou à retirer à l'école Form'Action et à déposer dans des délais définis.

A ce dossier doit être joint :

- Une lettre de motivation (fourni dans le dossier d'inscription)
- Un Curriculum vitae (une feuille A4 max.)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Les photocopies de tous les diplômes obtenus (Attention : un diplôme cité mais non justifié par une photocopie ne pourra être retenu)
- 4 photos d'identité (nom et prénom porté au dos)
- 3 enveloppes à **fenêtre** timbrées au tarif en vigueur (Format 110 X 220)
- Un certificat médical de **moins de 3 mois** attestant que vous êtes à jour de vos vaccinations et apte à suivre une formation professionnelle dans le domaine de l'aide à la personne
- Toutes autres pièces justifiant du statut du candidat (ex : Attestation de l'employeur...)
- Un chèque (montant précisé en annexe), à l'ordre de Form'Action, correspondant au frais d'inscription aux épreuves écrites ou orales.

### **ART.3 : LES EPREUVES D'ADMISSION ET MODALITES**

La commission d'admission a pour rôle d'arrêter la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à Form'Action.

Cette commission est composée du :

- Directeur de l'établissement et/ou du Directeur Pédagogique
- Responsable Pédagogique
- Responsable de la formation TISF
- Un professionnel titulaire du DETISF

#### **Etape 1 : L'ADMISSIBILITE : Epreuve Ecrite (durée : 2 heures)**

Cette épreuve consiste à vérifier, à partir d'un texte d'actualité, le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

La production du candidat est notée sur 20. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

#### **Etape 2 : L'ADMISSION : Epreuve orale (durée : 20 minutes)**

L'épreuve orale consiste en un entretien avec un professionnel du champ de l'intervention à domicile, un formateur et un psychologue (20 minutes). Il a pour objectif :

- D'évaluer les motivations, le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation, et l'aptitude à suivre la formation.
- D'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse, le cas échéant, les contre indications.

L'entretien fait l'objet d'une notation sur 20. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire

La commission d'admission établit la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à partir de la meilleure note obtenue à l'entretien.

En cas d'égalité de points à l'issue de l'entretien oral, le classement est établi en fonction de l'appréciation du psychologue. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

### **ART.4 : VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION**

La liste d'admission par voie de formation (liste principale et complémentaire) est arrêtée, datée et signée par la commission d'admission.

Les deux listes seront affichées à Form'Action, et mises en ligne sur le site internet. Chaque candidat recevra un courrier qui précisera la note obtenue ainsi que le rang, et la décision de la commission d'admission (ajourné ou admis).

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer par écrit leur entrée en formation avant la date indiquée dans le courrier.

L'admission n'est valable que pour l'Ecole de Travail Social Form'action et pour la rentrée en cours, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité...) donnant droit à un seul report (si la formation est reconduite l'année suivante).

## ART. 5 : PROJET PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

L'école de travail social, FORM'ACTION organise une formation préparant au DETISF d'Octobre 2013 à Mai 2015 en formation initiale.

Notre projet pédagogique vise à faire acquérir à l'apprenant, les compétences de la profession en tenant compte du référentiel professionnel. Il s'agira pour l'ensemble de notre équipe pédagogique d'accompagner l'étudiant dans la constitution de compétences. Se déroulant en alternance entre des lieux de pratique professionnelle et l'école, la formation place l'étudiant au centre de la démarche pédagogique.

La formation se déroule de manière continue sur une **période de 2 ans**. Elle comprend **950 heures d'enseignement théorique et 1155 heures de stage pratique**.

### La première année :

- ✓ Formation théorique : **630 heures**
- ✓ Formation pratique : **560 heures**

### La deuxième année :

- ✓ Formation théorique : **320 heures**
- ✓ Formation pratique : **595 heures**

Certains étudiants peuvent avoir droit à des allègements et/ou des dispenses de formation et bénéficier d'un parcours individualisé selon les modalités inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 25 avril 2006. Pour ce faire, un protocole d'allègement et de dispense a été élaboré par l'école.

### La formation théorique

La formation théorique se décline en six domaines de compétences (DC), auxquels correspondent les six domaines de formation (DF) suivants :

<b>DF 1</b> : Conduite de projet d'aide à la personne	<b>270 h</b>
<b>DF 2</b> : Communication professionnelle et travail en réseau	<b>100 h</b>
<b>DF 3</b> : Réalisation des actes de la vie quotidienne	<b>150 h</b>
<b>DF 4</b> : Transmissions de savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	<b>150 h</b>
<b>DF 5</b> : Contribution au développement de la dynamique familiale	<b>150 h</b>
<b>DF 6</b> : Accompagnement social vers l'insertion	<b>130 h</b>

L'équipe pédagogique est composée de professionnels de l'action sociale, d'enseignants et d'universitaires.

Ils dispenseront des cours magistraux, complétés par la réalisation de travaux individuels et/ou de groupe, afin de développer la capacité d'analyse et de réflexion et de forger l'identité professionnelle de l'apprenant.

Le rythme hebdomadaire est de **30 heures** la première année et de **24 heures** la deuxième année.

En **première année**, l'accent est mis à la fois sur l'apprentissage et la transmission de savoirs des divers actes ordinaires de la vie quotidienne, ainsi que l'accompagnement social vers l'insertion auprès des familles en difficulté, les personnes en situation de dépendance et celles issues de l'immigration. Pour ce faire, les domaines de formation 3,4 et 6 sont entièrement abordés car ils constituent un support privilégié de l'intervention du TISF. Les domaines de formation 1,2 et 5 sont partiellement abordés en première année et achevés en **deuxième année**. Ces trois domaines impliquent que l'apprenant adopte une réelle posture professionnelle.

Au regard d'une des principales orientations de l'école qui est « d'impliquer et de rendre l'étudiant acteur de sa formation », il lui est demandé de s'investir pleinement dans tous les projets-actions proposés par Form'Action.

### La formation pratique

La formation pratique est référée à quatre des six domaines de formation (DF) suivants :

<b>DF 1</b> : Conduite de projet d'aide à la personne	<b>420 h</b>
<b>DF 4</b> : Transmissions des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	<b>420 h</b>
<b>DF 5</b> : Contribution au développement de la dynamique familiale	<b>175 h</b>
<b>DF 6</b> : Accompagnement social vers l'insertion	<b>140 h</b>

Cet apprentissage contribue à affirmer le positionnement professionnel dans une vision élargie des problématiques du travail social.

Les stages se déroulent sur au moins deux sites qualifiants différents (associations, services et établissements de l'action médico-sociale) sur l'archipel guadeloupéen mais aussi sur l'ensemble des territoires français.

L'école favorise la mobilité de l'ensemble des étudiants car un stage dans un autre environnement est un moyen d'intégrer dans la formation la connaissance d'autres problématiques sociales, d'autres modes d'intervention du travail social, d'autres pratiques professionnelles. C'est une occasion de comprendre comment les dimensions culturelle, économique et politique influent sur les politiques sociales et ainsi de porter un autre regard sur les réalités françaises.

Le rythme journalier est de **7 heures** sur les deux années.

En lien avec les domaines de formation, les stages référés aux domaines de formation 4 et 6 sont effectués en première année alors que ceux référés aux domaines de formation 1 et 5 se réalisent en deuxième année.

**En formation continue**, les candidats en situation d'emploi de technicien de l'intervention sociale et familiale effectuent au moins un stage hors structure employeur, auprès d'un public différent.

### Procédure d'allègements et de dispenses de l'école

Le protocole est établi et validé par l'instance technique et pédagogique en référence à l'article 9 de l'arrêté du 26 Avril 2006.

Diplômes détenus par le candidat	Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale (Bac pro SPVL)	Baccalauréat professionnel services en milieu rural (Bac pro SMR)	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS	Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire aide à domicile (DEAVS)	Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF)	Diplôme d'état d'aide médico-psychologique (DEAMP)	Titre professionnel assistant de vie
<b>DF 1</b>	<b>Dispense</b>			<b>Allègement</b>	<b>Allègement</b>		<b>Allègement</b>	
<b>DF 2</b>	<b>Dispense</b>	<b>Dispense</b>	<b>Dispense</b>	<b>Dispense</b>	<b>Allègement</b>	<b>Allègement</b>	<b>Allègement</b>	
<b>DF 3</b>					<b>Dispense</b>	<b>Allègement</b>	<b>Allègement</b>	<b>Dispense</b>
<b>DF 4</b>	<b>Allègement</b>							
<b>DF 5</b>	<b>Allègement</b>					<b>Dispense</b>		
<b>DF 6</b>	<b>Dispense</b>	<b>Dispense *</b>	<b>Allègement</b>	<b>Allègement</b>				

(\* ) Uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel Services de Proximité et Vie Locale option Activités de soutien et d'aide à l'intégration

La dispense ou l'allègement est proposé par l'école après étude de la demande et une rencontre avec la commission d'allègement et l'étudiant.

1. Lors de l'inscription, le candidat fait la demande d'allègement et de dispense de domaine de formation.
2. Au courrier informant le candidat de son admission en formation, est joint le protocole de dispense et d'allègement. Il en est de même pour les candidats inscrits sur la liste complémentaire.
3. Une rencontre est obligatoire au moins 15 jours avant le début de la formation avec la commission d'allègement composée du responsable de la formation, du Responsable Pédagogique et des responsables des domaines de compétences.